Burundi : Manœuvres dilatoires visant à garder un journaliste en prison

@rib News, 05/08/2010ManÅ“uvre intentionnelle de maintenir en dÃ©tention illÃ©gale le Directeur de lâ€™Agence indÃ©penda
d'information Net PressÂ ?La sociÃ©tÃ© civile s'interrogeÂ !1. Au bout de 14 jours de sa dÃ©tention Ã la prison centrale Mpimb
le directeur de l'agence indÃ©pendante d'information NetPress Jean Claude Kavumbagu a comparu en audience publique
ce vendredi 30 juillet 2010.2. Les associations signataires de la prÃ©sente dÃ©claration s'Ã©taient d'emblÃ©e rÃ©jouies de la
rapiditÃ© avec laquelle le dossier avait Ã©tÃ© fixÃ© devant la juridiction compÃ©tente qui a pris l'affaire en dÃ©libÃ©rÃ© pour s
sur la demande de libertÃ© provisoire introduite par le prÃ©venu et ses Avocats.3. NÃ©anmoins, les Associations signataires
de la prÃ©sente dÃ©claration ont trÃ¨s rapidement dÃ©chantÃ© lorsqu'elles ont appris que le siÃ¨ge du vendredi 30 juillet 2010
avait Ã©tÃ© irrÃ©guliÃ¨rement constituÃ© en raison de l'incompÃ©tence du prÃ©sident du siÃ¨ge qui avait Ã©tÃ© promus Cons
la Cour d'appel de Bujumbura par ordonnance ministÃ©rielle NÂ°Â 5550/1128 du 28 juillet 2010.
4. De ce fait, le siÃ¨ge de ce jour ne pouvait plus lÃ©galement se tenir et instruire le dossier et encore moins, statuer sur la
demande de la mise en libertÃ© provisoire de Jean Claude Kavumbagu, Ã©tant donnÃ© que, suivant les prÃ©visions de la loi,
le siÃ¨ge doit obligatoirement comprendre au moins cinq juges. Autrement dit, la rÃ©gularisation du siÃ¨ge s'impose
lÃ©galement, ce qui implique une rÃ©ouverture des dÃ©bats et une nouvelle instruction du dossier en audience publique5.
Les associations signataires de la prÃ©sente dÃ©claration se demandent Ã juste titre si le prÃ©sident du siÃ¨ge n'avait pas
encore pris connaissance de sa promotion ou si ses supÃ©rieurs hiÃ©rarchiques n'en avaient pas Ã©tÃ© informÃ©s pour ne pa
constituer un siÃ¨ge irrÃ©gulier incapable de connaÃ®tre d'une quelconque demande dans le cadre de cette cause qui
intÃ©resse la libertÃ© de Jean Claude Kavumbagu.6. En tout Ã©tat de cause, les associations signataires de la prÃ©sente
dÃ©claration considÃ¨rent que le directeur de Net Press, fean Claude Kavumbagu, reste victime des changements de
derniÃ¨re minute intervenus au niveau du siÃ¨ge, la veille des vacances judiciaires du mois d'aoÃ»t, entraÃ®nant de facto
la prolongation de sa mise en dÃ©tention illÃ©gale.C'est pour cette raison qu'elles rÃ©itÃ¨rent les recommandations
suivantesÂ :Au Gouvernement du Burundi deÂ :- libÃ©rer sans conditions Jean Claude Kavumbagu en vertu de l'article 23 de
la constitution qui stipule que Â«Â nul ne sera traitÃ© de maniÃ¨re arbitraire par l'Etat ou ses organesÂ Â»Â ;- garantir l'exercice
des droits civils et politiques au Burundi et en particulier pour le cas d'espÃ¨ce, la libertÃ© d'expression, de pensÃ©e, de
conscience et d'opinion comme le garantit l'article 31 de la constitution.;- garantir un procÃ¨s Ã©quitable Ã Jean Claude
Kavumbagu en lui permettant de rÃ©pondre de ses actes en toute libertÃ©.A la Magistrature burundaise de :- de faire
preuve d'indÃ©pendance quelle que soit la nature des dossiers Ã instruire;- de permettre que la cause du directeur de Net
Press soit entendue Ã©quitablement et qu'il soit jugÃ© dans des dÃ©lais raisonnables (article 38 de la constitution)A la
CommunautÃ© Internationale :- de continuer Ã suivre de prÃ¨s la situation des droits de l'homme au Burundi et Ã user de
leur influence pour amener les autoritÃ©s politiques et judiciaires Ã respecter les instruments internationaux et rÃ©gionaux
de protection des droits de la personne ratifiÃ©s par l'Etat du Burundi.Associations signatairesLire intÃ©gralitÃ© de la
DÃ©clarationÂ